Page: 1/9 Année : 2024

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.



RAPPORT DE VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE

Mission:

VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE D'UN APPAREILS DE LEVAGE AUTRES QUE LES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES ACCOMPAGNES

Référence Réglementaire

ARTICLE 32 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE 1953.

: `

Équipement : AZ

ÉTABLISSEMENT

IKEA ZONE INDS, LOT AL AHAD 52000 – TANGER MAROC

Identification constructeur	SEMENSE
Marque	Appareil CE
Туре	Mise en service
N° de série	A_45
Lieu de vérification	Atelier de Recyclage
Date(s) de(s) vérification(s)	06/03/2025

Vérificateur(s) agréé	ETTARIQUI Jamal
Accompagnés de	Ahmed AL KHADER
Date d'émission du rapport	07/03/2025
Le présent rapport comporte	9 Pages.



Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions. Pour tout complément d'information, votre interlocuteur GTHCONSULT est à votre disposition.

Inspecteur Agréé	Administration GTHCONSULT

N.B : Seul le rapport original version papier cacheté est signé par l'inspecteur technique et la direction de GTHCONSULT fait foi. Ce contrôle se fait dans le cadre du contrôle réglementaire des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charges accompagnes

N° Rapport : xxxxxxxxxxx



SOMMAIRE

Page : **2/9** Année : **2024**

	1.	TEXTES DE REFERENCE	3
	2. a b	1 3	3
	3.	CONDITIONS DE VERIFICATION	3
	4.	CONTENU DE LA VERIFICATION AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE	3
	5.	LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE	4
	6.	DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION	4
	7. 7	AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR	4 4
	8.	CONSTITUTION DU RAPPORT	4
	A.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
	В.	DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE	6
	C.	EXAMENS ET ESSAIS DE L'APPAREIL	7
Eval	l v at	tiontel Necraning at The edocument antowns.created.with.Spire.Doc.for.Pytl	hon.
	D1.	Observations complémentaires	9
	_	CONCLUSION	٥

Page : **3/9** Année : **2024**



1. TEXTES DE REFERENCE

La vérification se fera selon le référentiel suivant :

- Arrêté Viziriel du 9 septembre 1953 déterminant les règles particulières de sécurité relatives aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge modifié par l'Arrêté du 28 septembre 1955– Article 32,
- Arrêté du 3 Novembre 1953 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge,
- Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 93-08 du 6 Journada I 1429 (12 mai 2008) fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code du travail,
- Arrêté du ministre de travail et de l'insertion professionnelle n° 1281-18 du 26 Journada II 1439 (15 Mars 2018) déterminant les appareils ou les machines et les catégories d'appareils ou de machines pour lesquels l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques et fixant la périodicité des vérifications, leur nature et leur contenu.

2. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION

a. Dispositions générales

Le chef d'établissement doit assurer :

- L'identification des équipements,
- La disponibilité de l'équipement, qui doit être effective pendant toute la durée de sa vérification,
- La présence du personnel pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention pour la direction des manœuvres, les démontages ou les réglages éventuellement nécessaires à la vérification,
- La communication des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Et, pour la vérification des appareils ou accessoires de levage :

- La présence du personnel nécessaire à la conduite des appareils, désigné et dûment autorisé par le chef d'établissement,
- La mise à disposition de moyens d'accès appropriés ainsi que d'une zone sécurisée, adaptée à l'équipement et aux essais à effectuer,

Evaluation for hiteration description of the control of the contro

Les manœuvres pouvant être réalisées par le vérificateur sont limitées à des essais d'organes particuliers ne nécessitant pas de respecter les conditions de l'article 35 de l'Arrêté du 9 Septembre 1953

En l'absence de conducteur ou de moyens d'accès, la vérification des appareils de levage est limitée à l'examen de l'état de conservation des organes et mécanismes accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification induites par ces conditions sont précisées dans le rapport.

b. Informations ou documents à mettre à disposition par le chef d'établissement

- Information sur la nature des modifications apportées,
- · Notice d'instructions du constructeur,
- Consignes particulières d'utilisation établies par le chef d'établissement.
- Rapport de vérifications avant mise ou remise en service et périodique précédentes

En l'absence de certains renseignements, les estimations faites pour permettre la réalisation de la mission sont mentionnées dans le rapport et il appartient au chef d'établissement d'en vérifier la validité.

3. CONDITIONS DE VERIFICATION

Les vérifications sont effectuées dans la (ou les) configuration(s) présentée(s) le jour de la vérification. Les examens et essais effectués sont ceux réalisables le jour de la vérification :

- · Sans démontage autres que ceux mentionnés par les arrêtés précités,
- Sans intervention nécessitant de la part du vérificateur, la modification des circuits de commande ou de puissance, le déréglage des protections ou des dispositifs de protection,
- En utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés appropriés et en bon état. Selon leur nature, les vérifications comportent tout ou partie des examens ou essais ci-dessous.

4. CONTENU DE LA VERIFICATION AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE

Vérification avant mise en service

- Essai de déclenchement des dispositifs de sécurité.
- Examen de montage et d'installation,



- Épreuves statiques et dynamiques,
- · Essais de fonctionnement.

Vérification avant remise en service

- Examen de montage et d'installation le cas échéant,
- Examen de l'état de conservation,
- Essais de fonctionnement,
- Épreuves statiques et dynamiques, à réaliser selon les circonstances à l'origine de la vérification.

5. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

Sont exclus de la vérification générale périodique :

- L'examen d'adéquation
- La vérification de la conformité de l'équipement notamment aux règles techniques relatives à la conception, aux prescriptions techniques ou aux mesures d'organisation relatives à l'utilisation.
- La vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations, notamment celles relatives aux installations électriques, aux appareils à pression, à la protection contre les risques d'incendie et d'explosion, à la circulation des véhicules sur les voies publiques ou privées.
- L'examen du contenu du carnet de maintenance

Ces prestations peuvent être réalisées dans le cadre de missions d'inspection ou d'assistance techniques particulières.

Nota : La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

6. DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION

La vérification fait l'objet d'un rapport remis au chef d'établissement. Ce rapport doit être annexé au registre prévu à l'article 34 de l'arrêté du 9 septembre 1953.

Evalua AVIS FORMULES PARTUNS PECTEUR ent was created with Spire Doc for Python. Lanalyse du rapport mentionne l'appreciation du verificateur quant à la satisfaction de l'exigence

réglementaire pour l'appareil concerné, sous la forme suivante :

- Bon Etat Apparent (BE) ou Satisfaisant (SA),
- Fonctionnement correct (FC),
- Sans objet (SO) ou non équipé (NE),
- Observation (O), avec renvoi à l'observation détaillée,
- Non renseigné ou non communiqué (NR),
- Non Vérifiable (NV) dans le cas d'appareil en panne, d'éléments inaccessibles, par défaut d'accompagnement ou accompagnant non autorisé à la conduite.

Les avis sont formulés dans un tableau de 4 colonnes selon le bandeau suivant :

Indice	Points examinés	Examen de l'état de conservation Essais de fonctionnement	Avis
	-		*

Ce bandeau est rappelé en en-tête de page.

7.1 Récapitulatif des observations

La récapitulation de toutes les observations figure dans le rapport au §D.

Les pages de ce chapitre comportent une colonne "suite donnée", destinée à faciliter l'exploitation du rapport.

8. CONSTITUTION DU RAPPORT

Les rapports contenus dans ce document comprennent les chapitres suivants :

- A RENSEIGNEMENTS GENERAUX
- B DESCRIPTION DE l'APPAREIL VERIFIE
- C EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREIL
- D LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS
- E CONCLUSION

Page : **5/9** Année : **2024**



RAPPORT DE VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE

ΑZ

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

	Constructeur	SEMENSE
	Туре	AZ
	Année de mise en service	2003
	Numéro(s) de série (plaque constructeur)	A_45
	Numéro(s) interne(s)	yu0
	Localisation de(s) l'appareil (s) lors de la visite :	Atelier de Recyclage
	Type d'appareil	Poutres roulantes (non motorisée)
	Mise en service	Rapport de vérification avant mise ou remise en service :
		Présenté
		Epreuves:
		Absence de renseignement
Evalu	Date de ar la dernière Arionation periodique: The	Absence de renseignement document was created with Spire.Doc for Python.
	Essais en charge	Réalisé avec la Charge maximale utile
	Modification(s) apportée(s) ou autre(s) remarque(s) éventuelle(s) concernant l'appareil examiné	Sans objet

La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

Page : **6/9** Année : **2024**



B. <u>DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE</u>

	B-1	MARQUAGE	Appareil CE
	B-2	CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES ET DE CHARGE	Charge maximale utile : 12 Kg A la portée minimale de : 12 m Distance du centre de gravité : 2 m Course : 12 m Hauteur de levage : 12 m Portée : 212 m Porte à faux ou déport : 12 m Longueur de chemin de roulement : 12 m Dimension du plateau : 12 m Mode d'installation : Pont roulant
	B-3	MECANISME ET MOUVEMENT	Hydraulique
	B-4	SUSPENTES DE LEVAGE	Câble : Nombre : 12 Composition : 12 Diamètre (mm) : 12 Moufflage : 12 Nombre de brins : 1
			Chaîne(s) a rouleau ou mailles jointives :
			Nombre : 12 Type : A rouleau
Evalu	atio	n Warning: The o	locument was created with Spire.Doc for Python.
		_	Moufflage: Nombre de brins:

Page : **7/9** Année : **2024**



C. EXAMENS ET ESSAIS DE L'APPAREIL

Les vérifications ont été conduites sans démontages ni nettoyage.

	EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ESSAIS DE FONCTIONNEMENT	AVIS
C1	INSTALLATION (Installation a demeure ou nécessitant l'aménagement de supports particuliers)	
	- Distance a obstacles fixes ou entre appareils	BE
	- Lignes électriques ou éléments sous tension	FC
	- Effet du vent hors service	BE
C2	ACCES INSTALLES A DEMEURE	
	- Accès au poste de travail	BE
C3	CHASSIS	
	- Assemblages, fixations, liaisons	BE,FC
	- Organes de roulement (pneumatiques, bandages, galets)	FC
	- Ossature, contrepoids	FC
C4	CHARPENTE	
	on Mathing: contes document was created with Spire.Doc f - Organes de roulement et de guidage	FC
	- Assemblage, fixations, liaisons, articulations	BE
	- Assemblage, fixations, liaisons, articulations - Equipage mobile, support de charge	BE 00,O1
C5	- Equipage mobile, support de charge	O0,O1
C5	- Equipage mobile, support de charge - Plate-forme, nacelle, sellette	O0,O1
C5	- Equipage mobile, support de charge - Plate-forme, nacelle, sellette POSTE DE CONDUITE	O0,O1 BE,FC
	- Equipage mobile, support de charge - Plate-forme, nacelle, sellette POSTE DE CONDUITE - Protection contre les chutes de hauteur de l'opérateur à partir du poste de conduite	O0,O1 BE,FC
	- Equipage mobile, support de charge - Plate-forme, nacelle, sellette POSTE DE CONDUITE - Protection contre les chutes de hauteur de l'opérateur à partir du poste de conduite ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	O0,O1 BE,FC BE
	- Equipage mobile, support de charge - Plate-forme, nacelle, sellette POSTE DE CONDUITE - Protection contre les chutes de hauteur de l'opérateur à partir du poste de conduite ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE - Chaîne de manoeuvre	BE,FC
C6	- Equipage mobile, support de charge - Plate-forme, nacelle, sellette POSTE DE CONDUITE - Protection contre les chutes de hauteur de l'opérateur à partir du poste de conduite ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE - Chaîne de manoeuvre - Organe de manœuvre (chaîne, levier, timon)	BE,FC
C6	- Equipage mobile, support de charge - Plate-forme, nacelle, sellette POSTE DE CONDUITE - Protection contre les chutes de hauteur de l'opérateur à partir du poste de conduite ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE - Chaîne de manoeuvre - Organe de manœuvre (chaîne, levier, timon) SUSPENTES TAMBOURS POULIES DISPOSITIFS DE PREHENSION	BE,FC BE,FC
C6	- Equipage mobile, support de charge - Plate-forme, nacelle, sellette POSTE DE CONDUITE - Protection contre les chutes de hauteur de l'opérateur à partir du poste de conduite ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE - Chaîne de manoeuvre - Organe de manœuvre (chaîne, levier, timon) SUSPENTES TAMBOURS POULIES DISPOSITIFS DE PREHENSION - Suspentes (câbles, chaînes, sangles)	BE,FC FC FC
C6	- Equipage mobile, support de charge - Plate-forme, nacelle, sellette POSTE DE CONDUITE - Protection contre les chutes de hauteur de l'opérateur à partir du poste de conduite ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE - Chaîne de manoeuvre - Organe de manœuvre (chaîne, levier, timon) SUSPENTES TAMBOURS POULIES DISPOSITIFS DE PREHENSION - Suspentes (câbles, chaînes, sangles) - Tambour, poulies, noix, pignons	BE,FC FC BE,FC

GTH-MAQ-LEV1-VGP-FAMILLE 1 7/9

Page : **8/9** Année : **2024**



EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ESSAIS DE FONCTIONNEMENT	AVIS
MECANISMES	
	BE,FC
	SO
- Freins des mouvements concourant au levage (arrêt et maintien)	FC
- Limitation de la vitesse (absence d'emballement)	BE,FC
- Freins des mouvements horizontaux	SO
- Freins d'immobilisation en translation (hors service)	SO
- Protection des organes mobiles de transmission	BE,FC
DISPOSITIFS DE SECURITE	
- Parachute ou dispositif équivalent	BE
PRESCRIPTIONS DIVERSES	
- Indication de l'appareil	BE
- Affichage capacité, tableau des charges	SO
- Consignes de sécurité et d'utilisation (lisibilité)	BE,FC
	MECANISMES - Vérins, canalisations, distributeurs - Organes de transmission, accouplements - Freins des mouvements concourant au levage (arrêt et maintien) - Limitation de la vitesse (absence d'emballement) - Freins des mouvements horizontaux - Freins d'immobilisation en translation (hors service) - Protection des organes mobiles de transmission DISPOSITIFS DE SECURITE - Parachute ou dispositif équivalent PRESCRIPTIONS DIVERSES - Indication de l'appareil - Affichage capacité, tableau des charges

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.

GTH-MAQ-LEV1-VGP-FAMILLE 1

Ν°	d'affaire :	
XX	XXXXXXXXXX	

N° Rapport : xxxxxxxxxxxx





D. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Les vérifications de l'appareil réalisées dans les limites de la présente mission ont fait apparaître l'(es) observation(s) ou anomalie(s) suivante(s) à laquelle (auxquelles) il convient de remédier:

OBS. N°	OBSERVATIONS NE PERMETTANT PAS L'UTILISATION DE L'APPAREIL	SUITE DONNÉE
00	commentaire 1	

Page: 9/9

Année : 2024

OBS. N°	OBSERVATIONS NE S'OPPOSANT PAS A L'UTILISATION DE L'APPAREIL	SUITE DONNÉE
01	commentaire 2	

D1. Observations complémentaires

Les essais ont été réalisés avec les charges mises à disposition 200 kg.

- a) Le chef d'établissement doit définir les mesures organisationnelles et techniques visant à restreindre provisoirement l'utilisation de l'appareil à la valeur de ces charges.
- b) Avant toute utilisation de l'appareil à une charge supérieure à nos essais, il y aura lieu de réaliser des essais de fonctionnement correspondants à la capacité nominale de l'appareil ainsi que l'essai de surcharge.

Evaluatroncyvarning: The document was created with Spire.Doc for Python.

- La vérification de l'état de conservation et les essais de fonctionnement réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'observation ni d'anomalie.
- La vérification de l'état de conservation et les essais de fonctionnement réalisés dans les limites de la présente mission font apparaître des observations ne s'opposant pas a l'utilisation de l'appareil auxquelles il convient de remédier.